

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :
02/09/2025

Date d'affichage :
02/09/2025

Numéro : 34/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES – COMMUNE DE LE GARRIC –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE
AVEC LA SAFER OCCITANIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est devenue propriétaire, par donation, de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Le Garric, cadastrées section ZP n° 25 « Le Garric » et section D n° 122 « Le Blanquet », pour des superficies respectives de 8 620 m² et 5 709 m², qu'elle a accepté par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2024.

Ces terrains sont classés en zone naturelle sur le PLU en vigueur et ne comportent aucune construction. Souhaitant procéder à leur vente, la commune a sollicité l'avis de la Direction départementale des finances publiques (service des Domaines), qui a évalué la valeur vénale des deux parcelles. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Afin de procéder à la cession, la commune a sollicité la SAFER Occitanie, qui a transmis un projet de promesse de vente précisant notamment :

- la mise en vente au prix fixé par l'avis des Domaines,
- la procédure d'appel à candidatures gérée par la SAFER,
- les modalités de suivi et d'attribution du bien,
- la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- un coût forfaitaire de prestation de 360 € TTC pour la commune, couvrant :
 - o la rédaction des avant-contrats reconnus et approuvés par les notaires,
 - o un état des lieux complet (cartographie, zonage d'urbanisme, environnement, contraintes réglementaires...),
 - o la diffusion de l'appel à candidature (locaux, site « Projets Ruraux » et sites partenaires),
 - o l'accompagnement et les visites avec les porteurs de projet,
 - o la vérification de la capacité financière de l'acquéreur,
 - o le suivi et le contrôle jusqu'à la signature de l'acte,
 - o la présentation du dossier en comité technique départemental (avis favorable DRAAF et Domaines).

Le projet de promesse de vente, établi par la SAFER, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente des deux parcelles cadastrées section D n° 196 et 198 situées sur la commune de Le Garric, au prix fixé par l'avis des Domaines,

- de valider le recours à la SAFER Occitanie pour la mise en œuvre de conditions ci-dessus rappelées,
- et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente annexée, ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025 fixant le prix de vente desdites parcelles après consultation,
- Vu le projet de promesse de vente établi par la SAFER Occitanie, annexé à la présente délibération,
- Considérant que ces parcelles, classées en zone naturelle, ne présentent pas d'intérêt pour la commune et peuvent être cédées,
- Considérant que la SAFER Occitanie propose de procéder à la mise en vente de ces parcelles, sur la base de l'avis de France Domaine, et qu'un appel à candidature sera organisé conformément aux dispositions réglementaires,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la SAFER Occitanie, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la cession,
- Considérant les conditions financières et procédurales exposées ci-dessus,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la vente des deux parcelles communales situées sur la commune de Le Garric, cadastrées :
 - Section ZP n° 25 dit « Le Garric » d'une superficie de 8 620 m²
 - Section D n° 122 dit « Le Blanquet » d'une superficie de 5 709 m² au prix fixé conformément à l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025, estimé à 8100 € avec marge d'appréciation de +/- 10, dans les conditions prévues par la promesse de vente annexée pour information.
- **VALIDE** les modalités de cession telles que prévues dans le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la dépense de 360 € TTC due à la SAFER au titre de sa prestation sera imputée au prix total de vente des parcelles.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Nathalie JALBY

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.